

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-49

ASSURANCES

- **Responsabilité civile**
- **Dommages sur véhicule**
- **Indemnisation de M.**

Le 11 octobre 2023, les agents du service Espaces Verts sont intervenus pour l'entretien des abords de la rue du Rivage en contrebas de la jetée de la Loire.

Cette opération d'entretien par rotofil a occasionné la projection de cailloux sur le véhicule de M: _____, qui était stationné sur le parking de son immeuble au 68, rue du Rivage, et a entraîné la casse de la vitre avant gauche de son véhicule.

« PNAS », la compagnie d'assurances titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne, n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 5 000 €.

Il est proposé de prendre en charge la franchise de M: _____ pour un montant de 60,00 €, conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'indemniser M: _____, pour un montant de 60,00 € correspondant au montant de sa franchise ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le - 4 MARS 2024

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240304-DEC202449-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/03/2024
Publication 04/03/2024